



## MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES



*Approuvé en CFVU  
Le 14 juin 2018  
conformément à la  
Charte des examens*

### Composante : Pharmacie Année 2018 / 2019 1<sup>ère</sup> année du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 15 septembre 2016

Type de diplôme : <b>Diplôme d'état d'audioprothésiste</b>	Code VDI : PAPROTH 700
	Code VET : PAPRO1 700
Valorisation de l'ABJ : <input type="checkbox"/> Neutralisation <span style="margin-left: 150px;"><input checked="" type="checkbox"/> Note à zéro</span> Valorisation de l'ABI : <input type="checkbox"/> Neutralisation <span style="margin-left: 150px;"><input checked="" type="checkbox"/> Note à zéro</span> Valorisation de la dispense d'examen : <input checked="" type="checkbox"/> Neutralisation <input type="checkbox"/> Coefficient zéro <span style="margin-left: 100px;"><input type="checkbox"/> Note de substitution : ....</span>	

Elément évalué										SESSION UNIQUE											
Numéro d'UE	LIBELLE	RESPONS ABLE	Type (UE/ECUE )	UE/ECUE obligatoire/facultativ e/à choix/bonus	Coef	Nature			CONTRÔLE CONTINU				CONTROLE TERMINAL								
						CM	TD	TP	DUREE	Nature	Barème	Coefficient	%	%	Coefficie	Barème	DUREE	Nature			
<b>Epreuves théoriques</b>																					
UE1	Mathématiques et traitement du signal	JC Ceccato	UE	o	2	45		7	1h30	ecrit	10	0,5	25	75	1,5	30	1h30	ecrit			
UE2	Mécanique et Acoustique	JC Ceccato	UE	o	2	47		12		ecrit	10	0,5	25	75	1,5	30	2	ecrit			
UE3	Electronique analogique et numérique	JC Ceccato	UE	o	2	40		18		ecrit	10	0,5	25	75	1,5	30	1h30	ecrit			
UE4	Audiologie clinique	JC Ceccato	UE	o	2	43							0	100	2	40	1h30	ecrit			
UE5	Audiologie prothétique	JC Ceccato	UE	o	2	41		23		ecrit	10		25	75	2	30	1h30	ecrit			
UE6	Sciences du langage	S. Moritz- Gasser	UE	o	1	40		8						100	1	40	1	ecrit			
UE7	Sciences Humaines et sociales	JC Ceccato	UE	o	1	33	6	3		Oral Ecrit	40		100								
<b>Epreuves pratiques</b>																					
UE8	Pratique audio-prothétique	JC Ceccato	UE	o	1		35	15		Ecrit Pratique	40	1	100								
<b>Stages</b>																					
UE Stage	Stage dans un service hospitalier ORL	JC Ceccato	UE	o	1					Ecrit Pratique	160	1	60								
	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	JC Ceccato	UE	o									30								
	Stage dans une institution gérontologique	JC Ceccato	UE	o										10							



2<sup>ème</sup> année du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 15 septembre 2016

Type de diplôme : Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste	Code VDI : PAPROTH 700
	Code VET : PAPRO2 700
Valorisation de l'ABJ : <input type="checkbox"/> Neutralisation <input checked="" type="checkbox"/> Note à zéro	
Valorisation de l'ABI : <input type="checkbox"/> Neutralisation <input checked="" type="checkbox"/> Note à zéro	
Valorisation de la dispense d'examen : <input checked="" type="checkbox"/> Neutralisation <input type="checkbox"/> Coefficient zéro <input type="checkbox"/> Note de substitution : ....	

Elément évalué										SESSION UNIQUE								
Numéro d'UE	LIBELLE	RESPONSABLE	Type (UE/ECUE)	UE/ECUE obligatoire/facultative/à choix	Coef	Nature			CONTRÔLE CONTINU				CONTROLE TERMINAL					
						CM	TD	TP	DUREE	Nature	Barème	Coefficient	%	%	Coefficient	Barème	DUREE	Nature
<b>Epreuves théoriques</b>																		
UE1	Electroacoustique, acoustique musicale et psychoacoustique	J. Bourien	UE	o	2	40		6		Ecrit	10	0,5	25	75	1,5	30	1h30	ecrit
UE2	Traitement du Signal adapté à la prothèse	J. Bourien	UE	o	2	38		8		Ecrit	10	0,5	25	75	1,5	30	1h30	ecrit
UE3	Audiologie clinique	J. Bourien	UE	o	2	42								100		40	1h30	ecrit
UE4	Technologie des prothèses	J. Bourien	UE	o	2	39		18,5		Ecrit	10	0,5	25	75	1,5	30	1h30	ecrit
UE5	Sciences du langage	J. Bourien	UE	o	1	24		6						100	1	40	1h	ecrit
UE6	Sciences Humaines et sociales	J. Bourien	UE	o	2	34	2	8		Oral Ecrit	40	2	100					
<b>Epreuves pratiques</b>																		
UE7	Fabrication des embouts	J. Bourien	UE	o	1	7,5		45		Ecrit Pratique	40	1	100					
UE8	Pratique Audio-prothétique	J. Bourien	UE	o	1		35	15		Ecrit Pratique	40	1	100					
<b>Stages</b>																		
UE Stage	Stage dans un laboratoire d'audioprothèse	J. Bourien	UE	o	1					Ecrit Pratique	160	1	95					
	Stage de technologie appliquée chez un fabricant	J. Bourien	UE	o		5												





**Approuvé en CFVU  
Le 14 juin 2018  
conformément à la  
Charte des examens**

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste  
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

**1<sup>ère</sup> Année**

**Assiduité**

Les enseignements pratiques (TP) et dirigés (TD) sont obligatoires. Les étudiants doivent informer les responsables en cas d'absence.

1. Les justificatifs pour les entretiens de stage devront être donnés avant l'absence, les entretiens devront être fixés dans les journées ne présentant pas de TP et TD.
2. En cas de maladie ou d'opération, le certificat médical devra être fourni dans les 3 jours aux responsables.
3. Toute autre absence devra être justifiée et les responsables informés dans les 3 jours.

Le responsable des TD/TP examinera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable l'indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la (ou des) séance(s) concernée(s). Si le nombre d'absences non-justifiées aux TP/TD est  $\geq 3$  par UE, l'étudiant sera considéré comme défaillant, entraînant de fait le redoublement ou l'exclusion (s'il s'agit d'un redoublant), conformément aux critères d'admission cités ci-dessus.

**Épreuves pratiques (UE Pratiques audio-prothétique)**

La note des épreuves pratiques repose sur :

- La note de l'examen de TP composé d'une partie écrite et d'une partie pratique portant sur l'ensemble des manipulations effectuées au cours de l'année dans toutes les UE ;
- Le note du cahier regroupant l'ensemble des comptes rendus de TP de toutes les UE.

Toute note inférieure à 10/20 à la note des épreuves pratiques est éliminatoire.

**Stages**

- Stage de 2 semaines dans une institution gériatrique
- Stage de 4 semaines chez un audioprothésiste agréé
- Stage de 10 semaines dans un centre hospitalier

La note du stage repose sur les fiches d'évaluation des maîtres de stage et les rapports de stage.

**Admission**

Sont admis en 2<sup>ème</sup> année les étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves pratiques ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux stages ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure à 5/20) à l'une des UE.



**Approuvé en CFVU  
Le 14 juin 2018  
conformément à la  
Charte des examens**

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste  
Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

**2<sup>ème</sup> Année**

**Assiduité**

Les enseignements pratiques (TP) et dirigés (TD) sont obligatoires. Les étudiants doivent informer les responsables en cas d'absence.

1. Les justificatifs pour les entretiens de stage devront être donnés avant l'absence, les entretiens devront être fixés dans les journées ne présentant pas de TP et TD.
2. En cas de maladie ou d'opération, le certificat médical devra être fourni dans les 3 jours aux responsables.
3. Toute autre absence devra être justifiée et les responsables informés dans les 3 jours.

Le responsable des TD/TP examinera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable l'indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la (ou des) séance(s) concernée(s). Si le nombre d'absences non-justifiées aux TP/TD est  $\geq 3$  par UE, l'étudiant sera considéré comme défaillant, entraînant de fait le redoublement ou l'exclusion (s'il s'agit d'un redoublant), conformément aux critères d'admission cités ci-dessus.

**Épreuves pratiques (UE Pratique audio-prothétique, UE Fabrication d'embouts)**

La note des épreuves pratiques repose sur :

- La note de l'examen de TP composé d'une partie écrite et d'une partie pratique portant sur l'ensemble des manipulations effectuées au cours de l'année dans toutes les UE ;
- Le note du cahier regroupant l'ensemble des comptes rendus de TP de toutes les UE.

Toute note inférieure à 10/20 à la note des épreuves pratiques est éliminatoire.

**Stages**

- Stage de 1 semaine chez un fabricant d'aides auditives
- Stage de 16 semaines chez un audioprothésiste agréé

La note du stage repose sur les fiches d'évaluation des maîtres de stage et les rapports de stage.

**Admission**

Sont admis en 3<sup>ème</sup> année les étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves pratiques ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux stages ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure à 5/20) à l'une des UE.



**Approuvé en CFVU  
Le 14 juin 2018  
conformément à la  
Charte des examens**

## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

**3<sup>ème</sup> année**

### **Assiduité**

Les enseignements pratiques (TP) et dirigés (TD) sont obligatoires. Les étudiants doivent informer les responsables en cas d'absence.

1. Les entretiens de stage devront être fixés dans les journées prévues sur le planning des enseignements.
2. En cas de maladie ou d'opération, le certificat médical devra être fourni dans les 3 jours aux responsables.
3. Toute autre absence devra être justifiée et les responsables informés dans les 3 jours.

Le responsable des TD/TP examinera la validité de l'excuse fournie. Si l'absence est considérée comme justifiée, l'enseignant responsable l'indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la (ou des) séance(s) concernée(s). Si le nombre d'absences non-justifiées aux TP/TD est  $\geq 3$  par UE, l'étudiant sera considéré comme défaillant, entraînant de fait le redoublement ou l'exclusion (s'il s'agit d'un redoublant), conformément aux critères d'admission cités ci-dessus.

### **Épreuves pratiques**

La note des épreuves pratiques repose sur :

- La note de l'examen de TP composé d'une partie écrite et d'une partie pratique portant sur l'ensemble des manipulations effectuées au cours de l'année dans toutes les UE ;
- Le note du cahier regroupant l'ensemble des comptes rendus de TP de toutes les UE.

Toute note inférieure à 10/20 à la note des épreuves pratiques est éliminatoire.

### **Stage**

Le stage a une durée de 16 semaines + 1 semaine de congé (fêtes de fin d'année) chez un audioprothésiste agréé.

La note du stage repose sur la fiche d'évaluation du maître de stage et le rapport de stage.

### **Épreuves orales**

**Sont déclarés admissibles aux épreuves orales les étudiants ayant obtenu :**

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves pratiques ;
- et une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ;
- et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure à 5/20) à l'une des UE.

Les épreuves orales portent sur l'ensemble des enseignements des trois années d'études, y compris les statistiques, à l'exception des mathématiques de première année.

### **Mémoire de fin d'études**

**Sont déclarés admissibles à la soutenance du mémoire les étudiants ayant obtenu :**

- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves orales.



## **MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste** **Composante : Pharmacie - Année 2018/ 2019**

Un mémoire est soutenu, en juin ou début juillet, après validation de la 3<sup>ème</sup> année. Une deuxième session est prévue fin août pour le reste de la promotion 2018-2019.

Les étudiants de la promotion 2017-2018 n'ayant pas présenté leur mémoire sont autorisés à le présenter uniquement à la première session de l'année 2018-2019. Une réinscription à l'université est obligatoire.

**Approuvé en CFVU**

**le 14 juin 2018**

**conformément à la**  
**Charte des examens**

### **Admission**

Le diplôme d'état d'audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant obtenu :

- une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve pratique ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 au stage ;
- une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques, ceci sans note éliminatoire (note inférieure à 5/20) à l'une des UE ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves orales ;
- une note supérieure ou égale à 10/20 au mémoire de fin d'études

*Les conventions de stage doivent être signées par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les cinq signataires. Un stage réalisé sans convention est caduc et donc entraîne le redoublement.*

Les copies des trois années d'études font l'objet d'un anonymat.